

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2019**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2019
DÉCISION MODIFICATIVE N°6.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 31	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°1838 du 21 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019, en particulier celui afférent au budget principal ;

VU la délibération n°1927 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°1955 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°2004 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative à la décision modificative n°3 du budget principal 2019 ;

VU la délibération n°2043 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°4 du budget principal 2019 ;

VU la délibération N°2104 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 relative à la décision modificative n°5 du budget principal 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2019 au sein des chapitres 011, 014, 65 et 73 au sein de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :** Il est proposé de procéder à une diminution de crédits sur le compte 6188 pour un montant de 8 400€ afin de transférer les crédits sur le chapitre 65 dans le cadre du versement d'une subvention à l'UMUPS ;
- **Chapitre 014 « Atténuation de produits » :** Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 73918 pour un montant de 4 021€ afin de reverser la taxe de séjour à l'Office de tourisme Intercommunal dont le montant prévisionnel avait été trop pessimiste ;

- **Chapitre 65 « Charges de gestion courante »** : Il est proposé de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 6574 pour un montant de 8 400€ afin de verser une subvention à l'UMUPS ;
- **Chapitre 73 « »** : Il est proposé de procéder à une augmentation des crédits sur le compte 7362 (4 021 euros) pour la perception de la taxe de séjour ;

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°6 ci-dessous, d'un montant de + 4 021,00€ au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2019.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6188 « Autres frais divers » (Dépenses)	- 8 400,00€	
014-73918 « Autres reversements sur autres impôts » (Dépenses)	+ 4 021,00€	
65-6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » (dépenses)	+ 8 400,00€	
73-7362 « Taxe de séjour » (Recettes)		+ 4 021,00€

Transmission au Représentant de l'État N° 2132 le 17/12/19 Publication le 17/12/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 17/12/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191216-lmc1113492-BF-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET
---	---